

Synthèse des affaires soumises à délibération du  
Conseil Municipal en application de l'article L. 2121 - 12  
du code général des collectivités territoriales

## Séance du Vendredi 06 décembre 2019

---

### Rapport n° 3

#### **Délégation de service public pour l'organisation, l'animation et la gestion des foires, marchés et fête foraine : avenant n°2**

Par un courriel du 3 octobre 2019, la SOMAREP a demandé à ce qu'il ne soit pas procédé à la réactualisation des tarifs pour l'année 2020. Il convient donc de conclure un avenant n°2 afin de formaliser cette demande.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 (ci-joint) au contrat de délégation de service public pour l'organisation, l'animation et la gestion des foires, marchés et fête foraine conclu avec la société SOMAREP, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et tous les actes s'y rapportant.

---

### Rapport n° 4

#### **Concession de service public pour la gestion des foires et marchés : lancement de la procédure**

Les marchés, foires et fêtes foraines de Saint-Amand-Montrond sont organisés, animés et gérés depuis plusieurs années par un délégataire sous la forme d'une délégation de service public. Cette expérience s'est avérée concluante.

Le contrat actuel de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de procéder à son renouvellement conformément à la réglementation sous la forme d'une concession de service public.

La Ville ne dispose pas des moyens lui permettant d'assurer conjointement l'ensemble de ces missions. Aussi, elle souhaite lancer une procédure de concession de service public pour confier à nouveau l'organisation, l'animation et la gestion des foires et marchés à un prestataire extérieur.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de confier la gestion des foires et marchés de Saint-Amand-Montrond dans le cadre d'une concession de service public, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la procédure de concession de service public et à signer tous les actes s'y rapportant.

---

### Rapport n° 5

#### **Concession de service public pour la gestion du camping municipal : lancement de la procédure**

Le camping de La Roche est développé, géré et exploité, depuis plusieurs années, par un délégataire sous la forme d'une délégation de service public. Cette expérience s'est avérée concluante.

Le contrat actuel de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient donc de procéder à son renouvellement conformément à la réglementation sous la forme d'une concession de service public.

La Ville ne dispose pas des moyens lui permettant d'assurer conjointement l'ensemble de ces missions. Aussi, elle souhaite lancer une procédure de concession de service public pour confier à nouveau le développement, la gestion et l'exploitation du camping municipal à un prestataire extérieur.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de confier la gestion du camping municipal de Saint-Amand-Montrond dans le cadre d'une concession de service public, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au lancement de la procédure de concession de service public et à signer tous les actes s'y rapportant.

## **Rapport n° 6**

### **Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un abattoir sur la commune de Saint-Amand-Montrond : avis dans le cadre de l'enquête publique**

Dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale, la SAS ABATTOIR BERRY BOCAGE a déposé le 30 octobre 2018 et complété le 28 février 2019 à la Préfecture du Cher un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un abattoir multi-espèces et d'un atelier de découpe attenant à cet abattoir sur la commune de Saint-Amand-Montrond.

Les dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement prévoient que le Conseil Municipal est également appelé à donner son avis sur le projet.

Il sera demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ce projet (ci-joint).

---

## **Rapport n° 7**

### **Convention d'occupation du domaine public au profit d'ATC France : Stade Vélodrome – Avenue de Meillant**

Une convention a été signée le 04 janvier 2002 entre la Ville et la Société Bouygues Telecom, afin d'autoriser cette dernière à implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques, sur la parcelle cadastrée BB 183 sise Avenue de Meillant (stade vélodrome).

La Société Bouygues Telecom a cédé à la Société France Pylônes Services ses infrastructures par un avenant de transfert en date du 22 novembre 2012. Par un mail en date du 27 mai 2019, la Société ATC France nous informe qu'elle se substitue à la Société France Pylônes Services suite au rachat de celle-ci.

Au vu de toutes ces évolutions, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une nouvelle convention au profit de la société ATC France.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter d'agréer la Société ATC France en tant que cessionnaire des droits et obligations de la Société France Pylônes Services et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (ci-jointe) et tous les documents à intervenir.

---

## **Rapport n° 8**

### **Acquisition d'une partie de parcelle : rue des Séjots**

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été transmise par Maître Claude CASTAGNOU, Notaire, concernant la parcelle cadastrée BK 272 d'une superficie totale de 882 m<sup>2</sup> sise Rue des Séjots appartenant à Monsieur Daniel BILLON et Madame Dominique BILLON épouse DURAND.

Le terrain se trouvant dans le périmètre où la Ville souhaite procéder à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, à moyen terme, pour la création d'un nouveau quartier, elle a exercé son droit de préemption urbain sur la parcelle.

L'acquisition de cette partie de parcelle pouvant s'intégrer dans la démarche de constituer une réserve foncière en vue de l'aménagement d'un quartier d'habitation à moyen terme, la Ville a donc fait part de son intérêt pour acquérir environ 200 m<sup>2</sup>, par courriers en date du 31 Janvier 2019 et arrêté en date du 28 Janvier 2019, au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup>.

Par des courriers en date du 21 Février 2019, Monsieur Daniel BILLON et Madame Dominique BILLON épouse DURAND ont répondu favorablement à l'offre de la Ville.

La superficie réelle sera déterminée par le géomètre et les frais seront pris en charge par la Ville.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle BK 272, située Rue des Séjots, au prix de 12,50 € le m<sup>2</sup>, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative à intervenir et les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n°9**

### **Cession de parcelles : Avenue des Carmes**

France Domaine n'ayant pas pris en compte, lors de ses précédents avis, la nature des terrains et la nécessité de les aménager, il est donc nécessaire de délibérer de nouveau pour la vente de plusieurs parcelles.

France Domaine a redonné une nouvelle valeur vénale au vu des éléments pris en compte concernant la cession de terrains non viabilisés.

La Communauté de Communes Cœur de France a de nouveau manifesté par courrier en date du 28 Novembre 2019, son intérêt à acquérir pour partie les parcelles cadastrées BI 109, BI 145, BI 150 pour une superficie totale d'environ 8 367 m<sup>2</sup> et les parcelles dans leur totalité cadastrées BI 147, BI 148, BI 149 et BI 151 pour une superficie totale de 5 606 m<sup>2</sup> sises Avenue des Carmes, dans la Zone d'Aménagement Concertée des Carmes.

Cette cession s'inscrit dans le transfert de compétence « action de développement économique » et a pour but l'installation de deux entreprises.

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession au prix de 2 € le m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 27 946 €, pour une surface globale d'environ 13 973 m<sup>2</sup> et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative et les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 10**

### **Cession d'un logement : 28 rue Albert Camus**

France Loire souhaite vendre un logement situé à Saint-Amand-Montrond, 28 rue Albert Camus. L'avis du Conseil municipal est requis par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la cession de ce logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

---

## **Rapport n° 11**

### **Cession de terrain : Lotissement « Les Séjots »**

Madame Marie-Thérèse BEAUMONT-LEGRAS a manifesté par courrier son intérêt à acheter au sein du lotissement « Les Séjots » le lot n°14, issu de la parcelle BK 633, pour une superficie de 626 m<sup>2</sup>, au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, estimation de France Domaine.

Il sera demandé au Conseil Municipal de céder le lot n°14 aux conditions ci-dessus cité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et les documents à intervenir.

---

## **Rapport n° 12**

### **Cession de terrain aux Pétaudes : déclassement du domaine public, intégration au domaine privé et actualisation des surfaces**

Par délibérations du 21 octobre 2016 et du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé la vente d'une partie des parcelles cadastrées BR 148 et BR 149 au profit de la société France Loire pour la réalisation d'une résidence seniors composée de 26 logements locatifs et d'une salle commune.

Dans le cadre des études pré-opérationnelles, il s'avère que le projet nécessite une surface supérieure à celle prévue initialement. Une partie du domaine public (trottoir et parterre de fleurs) est également intégrée au projet afin de faciliter sa réalisation.

Il est donc nécessaire d'actualiser la surface.

Le géomètre est intervenu sur place pour réaliser le bornage. Après division, le projet porte sur les parcelles BR 705, BR 707, BR 708 et BR 709 pour une superficie totale de 9 565 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est maintenu à 5 € le m<sup>2</sup>, soit 47 825 €.

Il sera demandé au Conseil Municipal de déclasser une partie du domaine public et de l'intégrer au domaine privé, de céder les parcelles citées ci-dessus pour une superficie de 9 565 m<sup>2</sup> au prix de 47 825 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir.

## **Rapport n° 13**

### **Convention de partenariat avec Cœur de France pour la réalisation des travaux du Cours Manuel**

La Ville porte un programme d'aménagement de l'Ilot des Carmes qui constitue le cœur historique du centre-ville de Saint-Amand-Montrond. Une première phase de travaux d'aménagement a été réalisée. Il convient donc d'engager la deuxième phase avec la requalification du Cours Manuel. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de France, au titre du règlement des fonds de concours mis en place, participera à hauteur de 50% du montant des travaux estimés à 607 200 € TTC, déduction faite des subventions réellement obtenues.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (ci-jointe) établissant les conditions de portage et de remboursement des travaux de la Cours Manuel.

---

## **Rapport n° 14**

### **Règlement de fonctionnement « accueil de loisirs 3-13 ans »**

Le décret n°2019-824 du 2 août 2019 prévoit l'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire dans le premier degré en indiquant que la période de scolarité obligatoire s'étend dorénavant de l'âge de 3 à 16 ans.

Il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs qui sera destiné aux enfants de 3 à 13 ans.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider le règlement de fonctionnement « accueil de loisirs 3-13 ans » (ci-joint) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 15**

### **Modification du tableau des effectifs, création d'emplois occasionnels et nominations dans le cadre du recensement**

Suite à des modifications intervenues dans les services, il convient de mettre à jour le cadre des emplois en ajustant les effectifs aux besoins réels de la Collectivité.

Par ailleurs, en 2020, 2021 et 2022, le recensement portera sur 502 logements. La Ville a besoin de recruter 2 agents recenseurs qui compléteront l'équipe déjà composée des deux coordonnateurs familles à mi-temps.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs (ci-joint) et à recruter deux agents recenseurs pour chacune des campagnes de recensement 2020, 2021 et 2022 et de nommer Madame Laetitia MADDALENA, coordonnateur communal du recensement et Monsieur Laurent PLANCHON, intervenant en cas de litige.

---

## **Rapport n° 16**

### **Recours à un vacataire**

La Ville envisage d'avoir recours à un vacataire pour assurer l'organisation de certaines manifestations (vins d'honneur...) du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 à raison de 32 heures par an maximum pour une rémunération horaire brute de 25€.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un vacataire dans les conditions ci-dessus.

---

## **Rapport n° 17**

### **Ouvertures dominicales 2020 des commerces Saint-Amandois**

L'entrée en vigueur de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 (Loi Macron) a modifié l'article L 3132-6 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche d'activité et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la Ville.

La dérogation ainsi accordée avant le 31 décembre de chaque année, est valable pour l'année suivante.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

Les associations de commerçants et commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> ont été consultés afin de fixer la liste des dimanches concernés. Il s'agit, dans un souci d'équilibre et de dynamique collective, de déterminer les dimanches où les ouvertures seraient autorisées.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider les dates d'ouvertures dominicales ci-jointes.

---

## **Rapport n° 18**

### **Convention avec la Région pour instaurer un arrêt Pépita à la gare SNCF de Saint-Amand/Orval**

Dans le cadre du développement de la mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Ville souhaite que la navette Pépita puisse desservir la gare SNCF.

La Région, par convention, délègue à la Ville la compétence d'organiser un service de transport desservant la gare.

Par délibération de son Conseil Municipal du lundi 25 novembre 2019, la Commune d'Orval autorise la Ville de Saint-Amand-Montrond à créer, à ses frais, ce nouveau point d'arrêt sur la Commune d'Orval.

Le nouvel arrêt à la gare SNCF sera desservi, quotidiennement, à 11 heures et à 15 heures, afin de permettre l'accès aux trains à destination de Montluçon et Bourges. Ce nouvel arrêt, toujours gratuit pour les usagers, portera le numéro 35.

Le coût annuel de fonctionnement occasionné par cette nouvelle desserte est estimé pour l'année 2020 à 3 495 euros HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la création d'un arrêt à la gare de Saint-Amand/Orval, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la Région validée par la Commission Permanente du Conseil Régional le 16 octobre 2019 (ci-jointe) ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre du nouvel arrêt.

---

## **Rapport n° 19**

### **Contrat de Ville centre 2017/2020 – avenant n°2**

Le Conseil Départemental du Cher a proposé la rédaction d'un contrat de ville centre 2017/2020, pour le cofinancement d'opérations pour la Communauté de Communes Cœur de France, la Ville de Saint-Amand-Montrond et la commune de Charenton du Cher.

Un contrat initial a été signé le 12 mars 2018 et un avenant n°1 a été validé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2018. Toutefois, en concertation avec le Conseil Départemental, il a été convenu de procéder à la rédaction d'un avenant n°2 modifiant le programme d'actions.

Il sera demandé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°2 au contrat (ci-joint) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 20**

### **Convention avec l'Institut Médico Educatif (IME) de Saint-Amand-Montrond**

Une convention avec l'Institut Médico Educatif (IME) de Saint-Amand-Montrond doit être mise en place pour mettre à disposition les locaux du Centre d'Education Routière Municipal ainsi que son animateur en vue de la préparation de l'Attestation de Première Education à la Route (A.P.E.R.) et des attestations scolaires de Sécurité Routière 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> niveau (A.S.S.R. 1 et 2) afin de permettre aux enfants et adolescents de l'IME de se préparer aux épreuves obligatoires.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention type (ci-jointe) et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **Rapport n° 21**

### **Projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »**

Conformément à la Loi n° 2016-231 du 29 février 2016 et au Décret n°2016-1027 du 27 juillet 2016 relatifs à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée, une expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » a été lancée, dans un premier temps, sur 10 territoires pilotes.

Au niveau local, une association nommée « Collectif Zéro Chômeur de Longue Durée Sud Cher » a été créée en juin 2019, présidée par Monsieur Daniel MAIZERET. Cette association a pour projet d'engager le Sud du Cher dans cette expérimentation, à la suite de la parution à venir de la Loi de promulgation de 50 territoires supplémentaires.

Il sera proposé au Conseil Municipal de soutenir le projet d'intégration du Sud du Cher dans l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

---

## **Rapport n° 22**

### **Groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de services de téléphonie mobile entre la Ville et Cœur de France**

La Communauté de Communes et la Ville de Saint-Amand-Montrond ont recensé des besoins identiques et complémentaires concernant les prestations de téléphonie mobile. Ainsi, il est proposé de former un groupement de commandes qui a pour finalité la mutualisation des services et des besoins des parties prenantes afin d'obtenir des tarifs attractifs et une coordination des prestations.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer préalablement une convention constitutive de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Saint-Amand-Montrond sera coordonnateur.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver l'établissement d'une convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant (ci-joint).

---

## **Rapport n° 23**

### **Subventions aux associations**

Dans le cadre du budget 2019, le Conseil Municipal a attribué des subventions aux associations, ainsi qu'au CCAS.

Afin de permettre le bon fonctionnement de certaines associations, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'acomptes de subventions par anticipation sur le budget 2020 (liste ci-jointe).

---

## **Rapport n°24**

### **Autorisation de dépenses d'investissement**

Le budget primitif 2020 sera soumis au vote du Conseil Municipal durant le mois d'avril 2020.

Préalablement au vote de ce budget, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une éventuelle dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget de 2019.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits 2020 tels qu'ils figurent dans le document ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

---

## **Rapport n° 25**

### **Régie spectacle Cité de l'Or : remise gracieuse et décharge de responsabilité pécuniaire**

Suite à la vérification de la régie de recettes pour les spectacles à la Cité de l'Or, un procès-verbal établi par des inspecteurs des finances publiques a été adressé à la Ville. Il met en évidence que des carnets de tickets n'ont pas fait l'objet d'un suivi satisfaisant. Des confusions de tickets ont été soulevées, si bien qu'un certain nombre de tickets a disparu représentant un déficit de 733,50 €.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement.

Madame Stéphanie Langlois, agent de la Ville – régisseur titulaire au moment des faits, a adressé un courrier auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) afin de demander une décharge de responsabilité pécuniaire et une remise gracieuse ainsi que le prévoit la réglementation.

Il sera demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande gracieuse du régisseur Madame Stéphanie LANGLOIS, de procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 26**

### **Tarifs municipaux 2020**

Chaque année le prix des services et produits vendus par la collectivité doit être fixé par le Conseil Municipal.

Pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire.

Il sera demandé au Conseil Municipal de réviser les tarifs en cours, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 – pour les écoles d'arts et de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 (document ci-joint).

---

## **Rapport n° 27**

### **Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

L'article 110 de la loi « NOTRe » permet aux collectivités de se porter candidates à l'expérimentation de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), avant sa généralisation dès 2023.

La Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de Communes Cœur de France ont décidé de se porter candidates à l'expérimentation du CFU et ont été retenues pour engager celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la nomenclature budgétaire et comptable M 57, qui s'appliquera aux différents budgets (budget principal Ville, budgets annexes Camping et Cinéma), de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer tout document s'y rapportant.

---

## **Rapport n° 28**

### **Rapport annuel SIVU**

Le rapport du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 du SIVU de Saint-Amand-Montrond / Orval (ci-joint).

---

## **Rapport n°29**

### **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du SMIRTOM du Saint-Amandois**

Par courrier en date du 26 novembre 2019, la Chambre Régionale des Comptes a transmis à la Ville son rapport d'observations définitives sur la gestion du Syndicat MIXte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) du Saint-Amandois, au titre des exercices 2012 et suivants.

Ce rapport doit être soumis aux Conseils Municipaux de toutes les communes membres du SMIRTOM afin qu'il donne lieu à débat.

Il sera demandé au Conseil Municipal de prendre acte du débat et de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (ci-joint).

## Rapport n° 30

### Mise à disposition de salles aux candidats aux élections municipales

Le Code Electoral prévoit dans son article L 52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». La Ville étant une personne morale de droit public et dans la mesure où les salles de réunions ou de conférences situées à Saint-Amand-Montrond sont en majeure partie communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par délibération un mode de fonctionnement écrit et public concernant la mise à disposition gratuite de salles municipales pour l'élection municipale ainsi que la campagne électorale s'y rapportant.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à disposition :

#### 1/ Période du 13 décembre 2019 jusqu'au jour de la date limite de dépôts des candidatures en Préfecture :

- Mise à disposition d'une salle, au maximum 3 fois sur la période concernée, par candidat ou liste de candidats « déclaré(e) ».

Les réservations devront être réalisées 15 jours à l'avance.

#### 2/ Période du lendemain du jour limite de dépôts des candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1<sup>er</sup> tour de l'élection :

- Mise à disposition d'une salle 1 fois par candidat ou liste de candidats déposé(e).

Les réservations devront être réalisées 15 jours à l'avance.

#### 3/ Période du lendemain du 1<sup>er</sup> tour de scrutin à l'avant-veille du 2<sup>nd</sup> tour :

- Mise à disposition d'une salle 1 fois par candidat qualifié ou liste de candidats qualifiée.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition concernant la mise à disposition de salles municipales aux candidats à l'élection municipale durant la période électorale.